



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

DELEGATION DE SAINT- BARTHELEMY

Arrêté N° 053 / DELEG / SB du 16 juin 2015

PORTANT CESSIBILITE EN VUE DE L'EXPROPRIATION
DEMANDEE PAR LA COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY
DES TERRAINS CADASTRES AI N°69 ET AI N°202 DESTINES A L'AMENAGEMENT
D'UN ACCES DE L'AEROPORT ET D'UNE AIRE D'AMENAGEMENT DE LA PISTE

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 12 novembre 2014, portant nomination de Mr Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-036 du 8 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-119/DELEGSB en date du 28 octobre 2014 déclarant l'utilité publique du projet d'acquisition par d'expropriation par la collectivité de Saint-Barthélemy des parcelles cadastrées AI N°69 et AI N°202 en vue de l'aménagement d'un accès de l'aéroport et d'une aire de dégagement de la piste ;

Vu la délibération du conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy N°2014-071 CT du 1^{er} décembre 2014, autorisant son président à demander une enquête parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles AI 69 et AI 202 sises à Saint-Jean – Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015/008/DELEGSB du 10 février 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'acquisition par voie d'expropriation par la Collectivité de Saint-Barthélemy des parcelles cadastrées AI N°69 et AI N°202 en vue de l'aménagement d'un accès de l'aéroport et d'une aire de dégagement de la piste ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015/021/DELEGSB du 10 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'acquisition par voie d'expropriation par la Collectivité de Saint-Barthélemy des parcelles cadastrées AI N°69 et AI N°202 en vue de l'aménagement d'un accès de l'aéroport et d'une aire de dégagement de la piste ;

Vu la décision en date du 13 février 2014 du président du tribunal administratif de Saint-Barthélemy désignant Monsieur Jean-Bernard LAMASSE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe ;

Vu la décision en date du 27 janvier 2015 du président du tribunal administratif de Saint-Barthélemy désignant Monsieur Jean-Bernard LAMASSE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les exemplaires du « Journal de Saint-Barth » en date du 12 mars 2015 et du journal « Le Pélican » en date du 16 mars 2015 dans lesquels a été inséré l'avis au public ;

Vu les pièces du dossier constatant que le dossier de l'enquête publique est resté déposé au siège de la collectivité de Saint-Barthélemy du lundi 23 mars 2015 au mardi 7 avril 2015 inclus aux heures habituelles d'ouverture au public ;

Vu les notifications individuelles aux propriétaires concernés ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 avril 2015 émettant un avis favorable sans réserve : d'une part au projet d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées AI 69 pour 114 m² et AI 202 pour 1275 m², d'autre part aux emprises des ouvrages projetés qui sont cohérentes avec le projet d'utilité publique envisagés par ces acquisitions ;

Vu les plan et état parcellaires annexés ;

Vu la demande de cessibilité de la collectivité de Saint-Barthélemy en date du 5 juin 2015

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État auprès du préfet délégué chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles, en vue de leur expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la collectivité de Saint-Barthélemy, les parcelles cadastrées AI 69 (pour 114 m²) et AI 202 (pour 1275 m²), mentionnées sur le plan et l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaires aux travaux d'aménagement d'un accès de l'aéroport et d'une aire de dégagement de la piste.

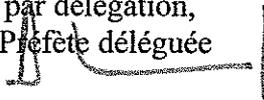
Article 2 : Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président du conseil territorial de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 16 juin 2015

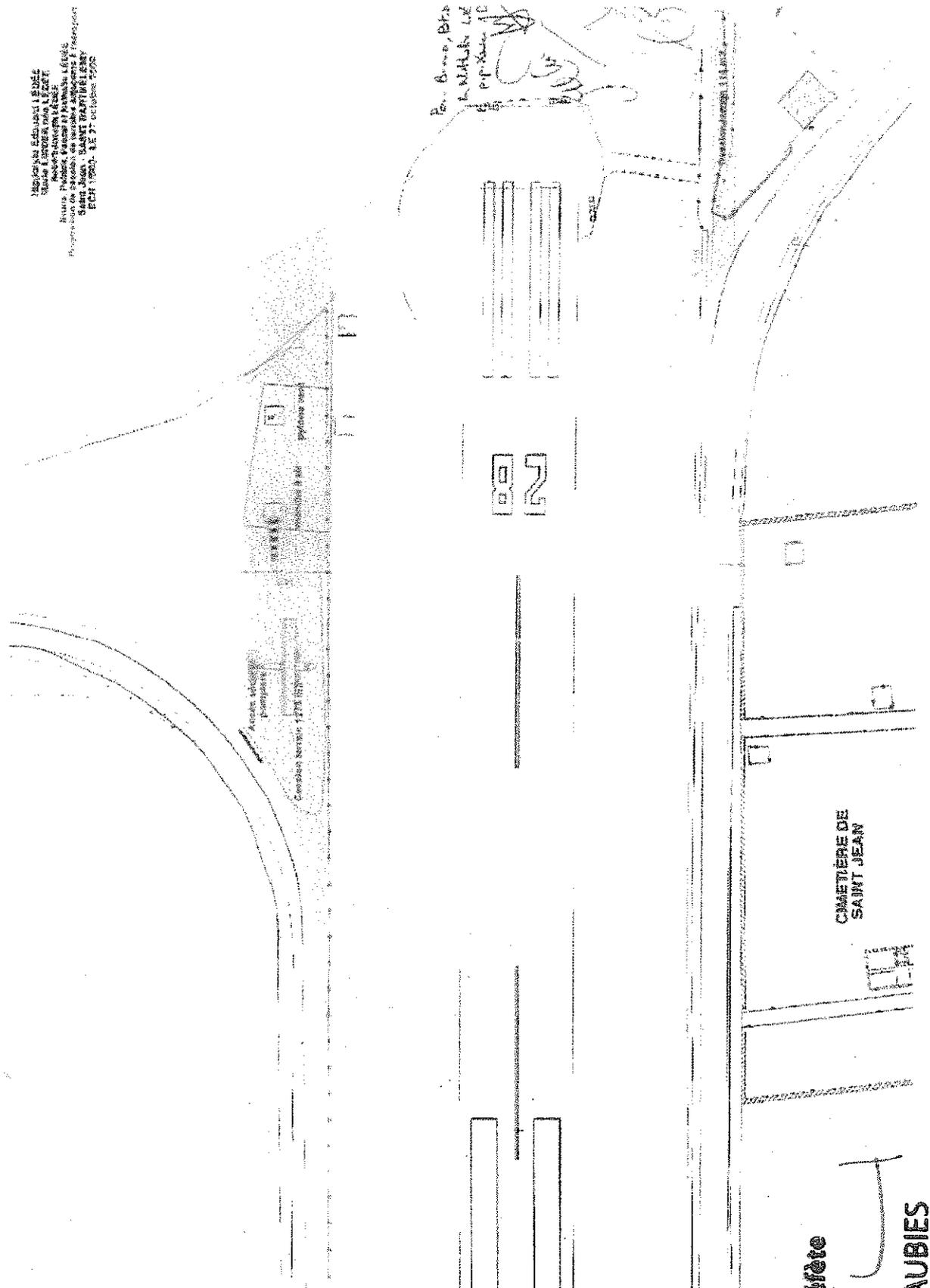
Pour le Représentant de l'état dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

et par délégation,
La Préfète déléguée


Anne LAUBIES

ANNEXE n°1 : PLAN ET PROJET SUR LES PARCELLES CADASTRALES AI 69 ET AI 202

MEDICALS EDUCATION I SENSE
Maison FORTIER PAR LEZET
Rue de l'Annonciation LAZET
Saint-Jean, SAINT JEAN DE LAUNAY
PCH 19003, le 27 Octobre 2022

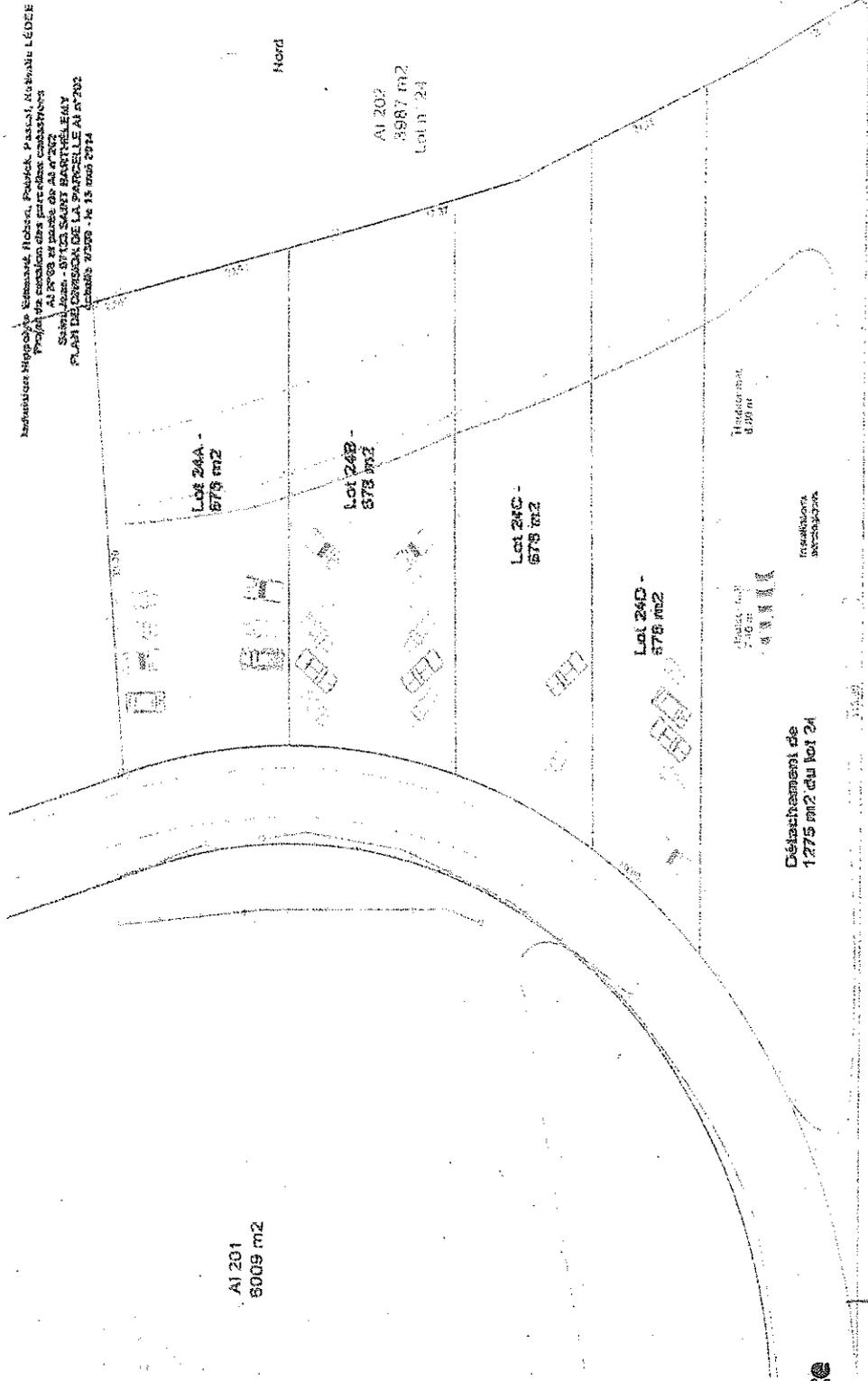


La Prufète

Anne LAUBIES

ANNEXE n°2 : PLAN DE DIVISION DE LA PARCELLE AI202 DEPOSE PAR LE REPRESENTANT DE 5 AYANTS DROITS

• Plan de division de la parcelle AI 202 déposé par le représentant de cinq ayants droit,
(Compatible avec le projet d'acquisition)



La Préfète

Anne LAUBIES

ANNEXE n°3 : IDENTITE DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES AI 69 ET AI 202

	NOM	Prénom	Adresse
Madame	LEDEE épouse LINDER	Marie	Rue de la colline – Gustavia – 97 133 Saint-Barthélemy
Monsieur	LEDEE	Hyppolite Edouard	Chez Monsieur Xavier David – Saint-Jean – BP 171 – 97 133 Saint-Barthélemy
Monsieur	LEDEE	Robert	Chez Monsieur Xavier David – Saint-Jean – BP 171 – 97 133 Saint-Barthélemy
Monsieur	LEDEE	Bruno	Chez Monsieur Xavier David – Saint-Jean – BP 171 – 97 133 Saint-Barthélemy
Monsieur	LEDEE	Patrick	Chez Monsieur Xavier David – Saint-Jean – BP 171 – 97 133 Saint-Barthélemy
Monsieur	LEDEE	Pascal	Chez Monsieur Xavier David – Saint-Jean – BP 171 – 97 133 Saint-Barthélemy
Madame	LEDEE	Nathalie	Chez Monsieur Xavier David – Saint-Jean – BP 171 – 97 133 Saint-Barthélemy

La Préfète



Anne LAUBIES